

Commune de Suze

Conseil municipal du 8 juillet 2023

- Présents : Mmes Marielle Gauthier, Dominique Chapelle, Sophie Fourquin, Noëlle Lantheaume, Bérangère Driay ;
M. Thierry Vallet, , Ad Koolen, Eric Rolland, Fabien Lombard
- Absents, ayant donné pouvoir : Mme Sylvie Bonnassieux, ayant donné pouvoir à Mme Bérangère Driay ; M. Simon Thomé, ayant donné pouvoir à M. Fabien Lombard
- Secrétaire : M. Eric Rolland

Ordre du jour

- 1 - Procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2023
- 2 - Décision du Maire n°2023-10 : Rénovation du bâtiment Maillefaud : avenant n°1 au contrat Contrôle technique construction
- 3 - Décision du Maire n°2023-11 : Rénovation du bâtiment Maillefaud : Lot 5 avenant n°
- 4 - Décision du Maire n°2023-12 : Rénovation du bâtiment Maillefaud : Lot 9 avenant n°1
- 5 - Décision du Maire N°2023-13 : Éclairage extérieur de la façade de la nouvelle salle d'activités scolaire
- 6 - Taxe d'habitation sur les logements vacants
- 7 - Convention avec le CDG 26 et Désignation du référent déontologue des élus
- 8 - Remboursement des frais avancés par un conseiller municipal
- 9 - Autorisation d'ester en justice
- 10 - Protection fonctionnelle
- 11 – Agent technique mutualisé
- 12 - Déménagement de l'Agence postale intercommunale
- 13 - Dossier d'urbanisme
- 14 - Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2023 est mis au vote et approuvé à 10 voix pour et une abstention (Mme Sylvie Bonnassieux).

Il sera affiché en mairie et mis en ligne sur le site Gervanne-Sye à compter de cette décision. Le site est en cours de bascule vers une nouvelle interface. Il sera mis à jour petit à petit durant les semaines de juillet.

2 - Décision du Maire n°2023-10 : Rénovation du bâtiment Maillefaud : avenant n°1 au contrat Contrôle technique construction

L'avenant n°260C2161 n°1/10 au contrat 260-C-2021-0091/0 d'un montant de 420 € HT, 504 € TTC a été signé avec la société Alpes Contrôles, représentée par Monsieur Aurélien JOLLY, sise 19 bis rue Jean Bertin 26000 Valence. Il s'agit de la visite supplémentaire finale nécessitée par la réglementation des ERP (Espaces Recevant du Public).

Le nouveau montant du marché s'élève à 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC.

3 - Décision du Maire n°2023-11 : Rénovation du bâtiment Maillefaud : Lot 5 avenant n°1

L'avenant n°1 au lot 5 d'un montant de – 1 682 € HT, soit - 2 018,40 € TTC, a été signé avec la société CDA Méca-Tour, représentée par Monsieur François CAUDAL, sise 34 chemin de Parquet 26400 Crest. Le nouveau montant du marché s'élève à 2 656,00 € HT, soit 3 187,20 € TTC.

4 - Décision du Maire n°2023-12 : Rénovation du bâtiment Maillefaud : Lot 9 avenant n°1

L'avenant n°1 au lot 9 d'un montant de - 375,57 € HT, soit - 450,68 € TTC a été signé avec la société Valdrôme Chauffage, représentée par Monsieur GENCEL Christian, sise 115 place des Papeteries Latune 26400 Mirabel-et-Blacons. Le nouveau montant du marché s'élève à 53 940,61 € HT, soit 64 728,73 € TTC.

5 - Décision du Maire N°2023-13 : Éclairage extérieur de la façade de la nouvelle salle d'activités scolaire

Le devis n°220059 du 2 juin 2023 d'un montant de 871,45 € HT, soit 1 045,74 € TTC pour la mise en place de deux appliques LED et la pose d'un inter-horaire a été signé avec la société Valdromélectricité, représentée par Monsieur Brice LAURENT, sise 248 chemin des Prés 26400 Piégros-la-Clastre.

6 - Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Il s'agit des logements vacants depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. A Suze, on estime à 12 le nombre de logements pouvant être concernés, ce qui représenterait 813 € de produit fiscal en tout par an. La taxe est calculée par application du taux communal de taxe d'habitation (10.84%) sur la valeur locative du bien, sans abattements. Cette taxe a été votée au printemps 2023 par la CCVD.

Afin d'encourager la mise sur le marché de ces biens et ainsi d'accroître les opportunités d'acquisitions ou de locations de logements, il est proposé d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) au profit de la commune de Suze à compter de 2024.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

7 - Convention avec le CDG 26 et Désignation du référent déontologue des élus

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le centre de gestion (CDG26) en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique et de désigner en la qualité de référent déontologue, Madame Elise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention. Cette dernière est maîtresse de conférence en droit public et travaille pour l'observatoire de l'éthique publique.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

8 - Remboursement des frais avancés par un conseiller municipal

Monsieur Fabien Lombard, 1^{er} adjoint en exercice, a dû acheter diverses fournitures auprès du magasin Castorama et Jaillance en vue de l'inauguration de la salle d'activités scolaires et du logement locatif. La commune ne disposant pas de compte ouvert dans ces commerces, Monsieur Fabien Lombard a payé les achats sur ses propres crédits. La facture de Castorama s'élève à 56,89 € et celle de Jaillance s'élève à 93,60 €. Au total l'avance effectuée par Fabien Lombard se porte à 150,49 € TTC. Il est proposé de rembourser M. Fabien Lombard pour l'avance de frais.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

9 - Autorisation d'ester en justice

Pour traiter ce point, le maire demande la réunion à huis clos, en fin de séance.

M. Koolen déplore le huis clos. Le maire lui répond que le huis clos est demandé dans le souci de préserver les intérêts de la commune. Décision en faveur du huis clos mise au vote et adoptée à l'unanimité.

En fin de réunion, le conseil se réunit à huis clos. M. Simon Thomé rejoint la réunion, à 10h38.

Durant le huis clos, les élus se disent préoccupés de trouver rapidement une issue au litige opposant un administré à la commune au sujet de la circulation sur le CR1. Le référé permet une procédure accélérée.

Décisions prises à l'issue des débats à huis clos :

- Le maire est autorisé à relancer la procédure d'ester en justice (référé). Mis au vote et adopté à 10 voix pour et une voix contre (M. Ad Koolen).
- La commune sera représentée par Maitre Bard. Mis au vote et adopté à l'unanimité.

Avant que le point 10 ne soit abordé, le Maire donne la présidence à M. Fabien Lombard, 1^{er} adjoint, puis quitte la séance.

10 - Protection fonctionnelle

M. Fabien Lombard explique qu'une plainte a été déposée à l'encontre de Mme Bérange Driay en sa qualité de Maire.

Il rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

Les membres du conseil municipal sont informés que le maire poursuivi pénalement, a sollicité la protection fonctionnelle de la commune. Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat du maire.

Il est précisé qu'une déclaration auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, permettra de prendre en charge cette affaire au titre du contrat « Responsabilité civile et protection juridique des élus ». Un avocat devra être désigné. M. Fabien Lombard propose de mandater Maitre Sarah Ivanovitch, avocate au barreau de Valence.

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour octroyer la protection fonctionnelle au Maire, Mme Bérange Driay.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

Mme le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

11 – Agent technique mutualisé

Un devis a été sollicité auprès du service mutualisé de la CCVD pour estimer le coût d'embauche d'un agent communal 11h/semaine. Le coût annuel serait de 11 806,24 €. Le personnel pressenti serait M. Wladimir Imbert. Le matériel et le véhicule seront fournis par la commune de Suze. Le Maire propose de finaliser un contrat d'une durée de 6 mois auprès de la CCVD.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

12 - Déménagement de l'Agence postale intercommunale

Il s'agit de donner un accord de principe sur le déplacement de l'Agence Postale Communale – AGP de Beaufort sur Gervanne - dans les futurs locaux de la Maison France Service qui seront construits dans cette commune, aux mêmes conditions que celles établies dans la convention en vigueur entre plusieurs communes du bassin de vie de la Gervanne.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

13 – Dossier d'urbanisme

1. Permis de construire déposé par Mme Sandrine Jurain, Bouillarde, pour une extension sur construction existante : avis favorable de la commission urbanisme et du service instructeur.
2. Permis de construire déposée par Mme Flavie Braux, Les Batailles, pour travaux sur construction existante : avis favorable de la commission urbanisme et du service instructeur.

14.1 – Question diverse : courrier adressé aux élus municipaux

Mme Marie Bret a adressé un courrier à l'ensemble du conseil municipal à propos de l'organisation du marché du tiroir. Compte-tenu de la teneur des propos et afin d'apporter une réponse à l'administrée, le Maire propose d'organiser un rendez-vous entre cette dernière et les élus. Des dates lui seront proposées pour un échange de vive voix en mairie.

14.2 – Question diverse : réunion de présentation de la loi APER(Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables)

Mme Sophie Fourquin présente les grandes lignes de cette loi qui nécessite que les communes déterminent d'ici fin 2023 des zones d'accélération et leurs types d'énergie renouvelable, ainsi que des zones d'exclusion. Le comité consultatif permanent « Transition énergétique » se réunira à ce sujet. Mmes Marielle Gauthier, Bérange Driay et M. Eric Rolland rejoignent cette commission.

14.3 – Question diverse : citerne incendie du vieux village

M. Ad Koolen informe qu'il a débroussaillé les abords de la citerne situé au Maréchal. Le SDIS sera contacté pour vérification du niveau d'eau.

14.4 – Question diverse : Conseil municipal du 24 mai 2023

M. Ad Koolen demande à se faire préciser si une médiation avec un médiateur a été envisagée dans le cadre du litige qui oppose la commune à M. Dorille. Le maire lui répond qu'une solution à l'amiable a été recherchée avant d'engager la procédure. En ce sens, on peut estimer qu'une médiation a eu lieu mais sans tierce personne.

14.5 – Question diverse : actualités culturelles

1. Mme Noëlle Lantheaume évoque la soirée Fulgurance qui a eu lieu le 7 juillet à Suze et qui a ravi petits et grands. 120 entrées ont été comptabilisées. Ce fut un beau succès. Le maire remercie les membres du comité des fêtes pour leur implication dans l'organisation logistique du spectacle.
2. Pour la saison estivale, une nouvelle exposition se tient dans la salle de la mairie. Il s'agit de photographies de M. Alain Roth. L'exposition pourra être visitée aux horaires d'ouverture du secrétariat ainsi que tous les lundis de juillet et août, durant le marché du tiroir.

Fin de la séance publique à 10h13. Fin du conseil municipal à 11h15.

Prochain conseil municipal : mercredi 13 septembre 2023, 20h.

Prochaines dates concernant les élus municipaux, connues à ce jour :

- les lundis de juillet et août, en soirée : marchés du tiroir
- 14 juillet, 18h30 : soirée villageoise intergénérationnelle
- 25 août, 18h : accueil des nouveaux habitants
- 30 août, 20h : réunion d'équipe

Fermeture du secrétariat de mairie du 24 juillet au 16 août 2023.

Le secrétaire,

Le maire,
Bérangère Driay

